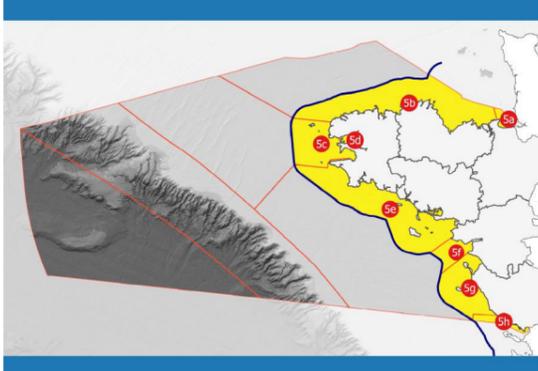


**VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT
STRATÉGIQUE DE FAÇADE NAMO
- PROJET DE PLAN D'ACTION -**

**OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX
D06 - D07- D08 - D09 - D10 - D11 - AT**

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Si la consommation d'espace varie selon les façades, le taux global d'artificialisation actuel, qui s'entend pour le milieu marin, par la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marins, est très élevé. D'après le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), il atteint aujourd'hui 7677 km pour les façades Atlantique et Manche, ce qui représente plus de 20% du linéaire de laisse de haute mer de ces façades. Cette proportion atteint plus de 45% pour la façade Manche Est Mer du Nord. Alors qu'en 2019 les trois quarts des habitats marins d'intérêt communautaire de nos eaux métropolitaines ont été évalués par le Muséum national d'histoire naturelle dans un mauvais état de conservation, l'artificialisation entraîne une perte de biodiversité, de ressources alimentaires, de capacité de résilience face au changement climatique et, de surcroît, une perte d'attractivité pour les territoires. Pour autant, la protection des populations et des biens d'intérêt public ainsi que certaines activités maritimes durables peuvent nécessiter une artificialisation. L'artificialisation porte atteinte non seulement à la biodiversité à laquelle les dispositions législatives et réglementaires nationales confèrent un statut particulier sur un plan juridique (en particulier espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et espèces protégées), dénommée par la suite « biodiversité protégée », mais également à la « biodiversité non protégée ». Or le principe d'absence de perte nette de biodiversité édicté par le code de l'environnement s'applique à l'ensemble de la biodiversité qu'elle soit « protégée » ou non.

Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place **une stratégie de réduction de l'artificialisation** du domaine public maritime. Cette stratégie visera dans un premier temps à **infléchir le rythme d'artificialisation**, puis à **neutraliser** par une gestion raisonnée des espaces et par des actions de désartificialisation. Elle s'inscrira dans une trajectoire pour parvenir à **l'objectif de zéro artificialisation nette** dans le cadre du prochain cycle des documents stratégiques de façade (DSF). Elle s'appuiera sur la cartographie des espaces à préserver de toute artificialisation (sous-action 1), et des sites susceptibles d'être dés-artificialisés (sous-action 2) ainsi que sur une planification territorialisée évolutive des projets d'aménagements (sous-action 3). Un accompagnement des porteurs de projet sera mis en place afin d'atteindre cet objectif (sous action 4).

Dans le prolongement de la présente action, le suivi des surfaces artificialisées et des compensations est prévu à l'action « **Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer** » (cf. **D01 HB OE6 AN1 sous action 2** : « Réaliser une évaluation de l'artificialisation dans le cadre des études d'incidence ou d'impact pour vérifier la compatibilité des projets avec l'objectif environnemental concerné selon un format harmonisé. Bancariser ces données »).

L'artificialisation constitue une pression très importante sur les milieux naturels et marins, tout particulièrement sur l'espace littoral. Parce qu'elle détruit ou endigue les habitats naturels et les écosystèmes associés et qu'elle impacte les mouvements hydro sédimentaires, elle est une cause majeure d'érosion de biodiversité. Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire.

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

A l'échelle de chaque façade, produire une synthèse cartographique des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

En cohérence avec la loi littoral et les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, de protection des espaces naturels et de la biodiversité, une cartographie des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée sera établie : espaces associés à des enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, espaces naturels identifiés comme tels dans les plans locaux d'urbanisme, périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, espaces naturels soumis à érosion côtière ou à risque de submersion, réservoirs et corridors de biodiversité, zones fonctionnelles importantes pour des espèces d'oiseaux protégées (sites de nidification, d'hivernage ou haltes migratoires) etc.

Sous-action 2

Libellé

A l'échelle de chaque façade, identifier les aménagements et ouvrages susceptibles d'être dés-artificialisés au profit d'une renaturation du site et/ou d'une amélioration de l'équilibre sédimentaire local.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Il s'agit de sites artificialisés dont la désartificialisation peut être envisagée. Les méthodes de gestion des risques érosion et submersion marine ont évolué. Si la réalisation d'ouvrages en dur (épaves, digues, etc.) était courante jusqu'à la fin du XXème siècle, ces techniques ont très souvent généré une modification notable et dommageable de la dynamique hydro sédimentaire et du trait de côte. La question de leur retrait se pose désormais, de même que pour certains ouvrages érigés sur le domaine public maritime (pontons, etc.). Seront identifiés les aménagements et ouvrages qui pourraient être supprimés au profit d'une renaturation du site permettant de rétablir l'équilibre sédimentaire local et de restaurer des surfaces d'habitats propices à un regain de biodiversité. Ces sites seront évalués comme candidats pour être intégrés dans l'inventaire national des sites à fort potentiel de gain écologique (iSFPGE) dont la réalisation a été confiée à l'OFB par la Loi Biodiversité d'août 2018

Sous-action 3

Libellé

A l'échelle de chaque façade, cartographier les projets d'aménagements susceptibles de générer de l'artificialisation et les prioriser en vue d'aboutir à une planification territorialisée évolutive partagée avec les collectivités

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les DSF portent une ambition de développement durable des activités maritimes, de transition écologique, énergétique et solidaire, en cohérence avec le développement socio-économique des territoires. En particulier, le développement des énergies marines renouvelables, de l'intermodalité et le changement climatique impliquent des aménagements. En cohérence avec les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, ces projets seront identifiés et priorités en vue d'aboutir à une planification territorialisée évolutive selon des modalités partagées avec les collectivités et les acteurs (critères de hiérarchisation, actualisation, suivi...). Le fait que le projet constitue ou non un projet d'intérêt public majeur, ou ait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, sera notamment pris en considération. Une étude prospective des surfaces destinées à être artificialisées dans le cadre des grands projets prioritaires sera réalisée à l'échelle de la façade afin de disposer d'un diagnostic des surfaces devant être compensées.

Sous-action 4

Libellé

Accompagner les projets en vue de l'objectif « zéro artificialisation nette »

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

En cohérence avec la vision stratégique de façade, il conviendra à l'échelle de chaque plan, programme et projet d'éviter impérativement d'artificialiser des espaces naturels identifiés dans le cadre de la sous-action 1, de concentrer les aménagements et de rechercher les possibilités de supprimer des ouvrages ou de renaturer des espaces (identifiés dans le cadre de la sous-action 2) afin d'infléchir le rythme d'artificialisation et à terme de le neutraliser. Des solutions alternatives sont recherchées, à l'exemple de la promotion des ports à sec plutôt que de créer de nouveaux ports de plaisance, l'optimisation de l'espace disponible sur les terre-pleins portuaires plutôt que de gagner de l'espace sur la mer en comblant les polders. Les actions de désartificialisation/ renaturation viseront autant que possible à apporter un gain en biodiversité en lien avec l'application de la démarche ERC au titre du L110-1 du code de l'environnement (NB. L'action D06-OE01-AN2 vise à accompagner la mise en œuvre de la démarche ERC en mer).

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	Fin des travaux techniques d'ici fin 2022 en vue d'une intégration dans les DSF mi-2024	Fin des travaux techniques d'ici fin 2022 en vue d'une intégration dans les DSF mi-2024	2027	2027
Pilote(s)	OFB Et CEREMA	DIRM DREAL	DIRM DREAL DDTM	DIRM DREAL DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) OFB DF AE	OFB (coordination technique + DF) DDTM Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) CEREMA AE	Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) CEREMA OFB DF AE	Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) CEREMA OFB DF AE
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 BOP Prévention Risques ? Crédits communautaires : FEAMP	Pas de financements envisagés, action technique et réglementaire

Action environnementale (DCSMM)

oui

Incidences économiques et sociales

Le zéro artificialisation nette risque de contraindre les projets de développement économique. Il est dès lors nécessaire d'anticiper le plus en amont possible cet objectif dans les projets de développement afin que les opérations ayant le moins d'impact en termes d'artificialisation NETTE soient engagées. Il sera nécessaire de faire un bilan des opérations d'artificialisation et de renaturation engagées sur la façade NAMO. Il faudra également mettre en balance de manière très fine les espaces naturels susceptibles d'être artificialisés, l'intérêt du projet et les espaces à renaturaliser

Efficacité environnementale et faisabilité

Au delà de l'artificialisation à venir il convient de réfléchir également au devenir de friches industrielles commerciales qui occupent de l'espace pour rien

Coût prévisionnel

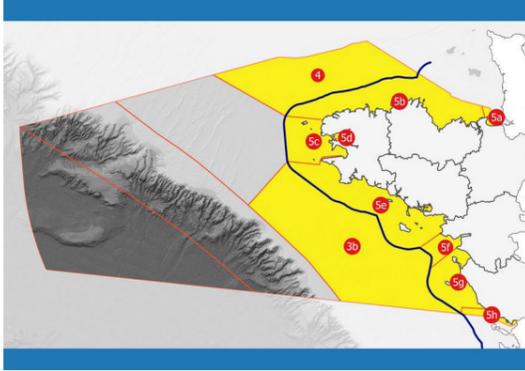
Coût prévisionnel important lié au traitement des friches

Action socio-économique

Non

Incidences environnementales

Incidences environnementales positives liées à l'arrêt de la disparition des sites naturels riches

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, ou à déclaration, doivent mettre en œuvre la séquence dite ERCa « éviter, réduire, compenser, et accompagner » en application de l'article L 110-1-du code de l'environnement.

La présente action a pour objectif d'améliorer la prise en compte en compte **tous les habitats et espèces benthiques appartenant à la biodiversité non protégée** (définie comme n'étant pas la biodiversité protégée par des dispositions juridiques spécifiques dans le code de l'environnement (espèces et habitats protégés au titre de la loi de 1976) à travers la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets soumis à autorisation et générant de l'artificialisation.

Elle vise à mutualiser les bonnes pratiques (sous - actions 1 et 2) et à mettre en place des sites pilotes à certains endroits, pour supprimer des aménagements et ouvrages au profit d'une renaturation de site.

Nb : La présente action ne porte pas sur les espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2) qui font l'objet d'un dispositif de dérogations strictement encadré (articles L.411-2-4°c et R.411-6 et s). En mer, les mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité protégée (encadrées par les articles L.411-2-4°c et R.411-6 et suivants) sont, en l'état actuel, très insatisfaisantes et particulièrement complexes à mettre en œuvre. Il impératif d'éviter de leur porter atteinte, la protection de ces espèces et habitats protégés et de leurs fonctionnalités, étant, par ailleurs, un objectif majeur du DSF.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Jusqu'ici les travaux sur l'application de la séquence ERC ont porté essentiellement sur la biodiversité protégée dans le cadre des dérogations. Compenser la biodiversité ordinaire face à l'artificialisation est une démarche novatrice. Cette sous-action vise, à l'échelle de chaque façade maritime, à partager les doctrines et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERCa (à travers des clubs, groupes de travail, colloques ou sessions de formations).

Sous-action 2

Libellé

Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les sites à fort potentiel de gain écologique seront identifiés sur la façade dans le cadre de l'inventaire national (art 70 de la loi Biodiversité)). Puis, sur au moins un site pilote, les modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique seront définies et expérimentées, en lien avec les gestionnaires des sites identifiés.

Sous-action 3

Libellé

Réaliser une analyse coût/efficacité des projets de désartificialisation/renaturation en incluant notamment les conséquences potentielles sur les activités humaines liées à ces ouvrages

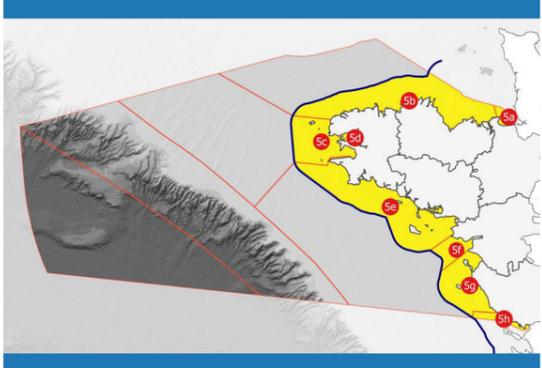
Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Cette analyse doit porter sur les effets directs et indirects, notamment concernant les conséquences hydro-sédimentaires

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	Début 2022	Début 2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	fin 2023	Fin 2027	2027	
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM OFB DREAL	DIRM ? DDTM ?	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB AE DDTM	AE DDTM Conservatoire du littoral	OFB	
Financements potentiels	Etat : BOP113	Etat : BOP113, Etablissements publics : AE Fonds communautaires : FEAMP Autres : porteurs de projets	Etat : BOP113, Etablissements publics : AE Fonds communautaires : FEAMP Autres : porteurs de projets	
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Une intégration le plus en amont de la séquence ERC avec un retex permettant de capitaliser l'expérience à l'échelle de la façade permettra de réduire le coût ERC lié à chaque projet			
Efficacité environnementale et faisabilité	Pour les raisons citées plus haut, l'efficacité environnementale de chaque projet s'en trouvera améliorée. La faisabilité demandera l'engagement de chacun, condition de réussite de l'exercice			
Coût prévisionnel	S'agissant d'un partage d'expérience, le coût prévisionnel se fait à volume constant mis à part la mobilisation de services de l'Etat sur le sujet, il s'agit là d'un coût en ETP à intégrer avec les autres fiches actions Egalement coût des études sur l'efficacité des projets de renaturation et de leur impacts sur les activités humaines			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	Incidences environnementales positives			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

La Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) définit dans son annexe V différents paramètres hydromorphologiques permettant de qualifier l'état des masses d'eau. Or, le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations à la continuité écologique et du transit sédimentaire. Pour pouvoir minimiser ou lutter contre l'impact de ces perturbations, les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de la continuité écologique. En parallèle, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui sont à la fois, patrimoniaux mais aussi des indicateurs de bonne qualité des milieux. Cette action répond, notamment, aux besoins de palier les manques de développement des zones de protection forte, de connaissances sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer. Toutes ces lacunes ne permettent pas d'évaluer la pression et d'orienter l'action publique.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer et ceux en amont de ceux-ci ayant un impact sur les apports à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI et ainsi identifier les points noirs en terme de connectivité sur cette base. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts des obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objectif de cette sous-action est de se baser sur ce qui est déjà fait dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI tout en permettant d'apporter des compléments si besoin. En effet, elle permet de s'assurer que les besoins littoraux et maritimes sont bien pris en compte dans l'inventaire des obstacles à l'écoulement pour les questions liées à la sédimentologie et la courantologie

Sous-action 2

Libellé

Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Informers les CT est primordial pour pouvoir définir les actions nécessaires et améliorer l'état des masses d'eau. Ces présentations pourront être sous la forme de formations, rapports, etc. Ces échanges permettront de s'assurer qu'une cohérence est maintenue avec les travaux déjà mis en place.

Sous-action 3

Libellé

Supprimer au moins un obstacle sur ces points noirs OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

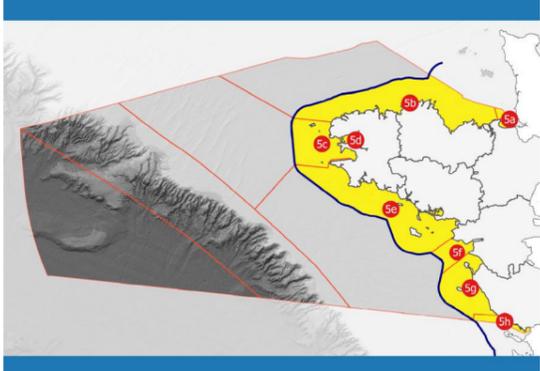
Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire voire supplémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est, que parmi chacun des points noirs identifiés grâce à la sous-action 1, une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur l'un des obstacles à la courantologie et/ou sédimentologie composant les points noirs.

Sous-action 4

Libellé

Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Cette sous-action permettrait d'identifier des sites "atelier" et ainsi mettre en place des mesures de gestion et de nouvelles réflexions sur ces milieux lors du prochain cycle.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DREAL DDTM	DREAL DDTM	DREAL DDTM Gestionnaire Ouvrage	DREAL (de bassin?)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE OFB DREAL de bassin	AE OFB DREAL de bassin	AE OFB DREAL de bassin	AE OFB DREAL DDTM
Financements potentiels	Etat : BOP 113 et Prévention des risques	Etat : BOP 113 et Prévention des risques	Collectivités territoriales : précisez Etat : précisez	Etat : précisez
Action environnementale (DCSMM)	OUI			
Incidences économiques et sociales	L'activité de recensement n'a aucun impact écologique ou social. Elle permet au contraire une meilleure stratégie de restauration des continuités écologiques par une connaissance exhaustive des obstacles en procédant à une analyse avantages/coût de chacune des opérations de restauration. La restauration des continuités écologiques pourra avoir un coût économique s'il s'agit de supprimer des espaces urbanisés. Il serait par ailleurs intéressant d'analyser le coût de l'inaction.			
Efficacité environnementale et faisabilité	L'analyse exhaustive des obstacles aux continuités écologiques permet de procéder aux choix le plus opportun pour ce qui concerne les opérations de restauration. La présentation aux collectivités et aux parties prenantes permet de prendre les décisions partagées par l'ensemble des acteurs du territoire. L'efficacité environnementale s'en trouve augmentée.			
Coût prévisionnel	Coût lié aux opérations de recensement environ 50 000 €. Les opérations de restaurations ne pourront être chiffrées qu'à partir du moment où on disposera de l'analyse exhaustive de la situation. Cela peut varier de quelques centaines de milliers d'euros à plusieurs millions d'euros.			
Action socio-économique	NON			
Incidences environnementales	Les incidences environnementales de l'ensemble des opérations décrites ci-dessus sont très positives, elles contribuent également à redonner au littoral son élasticité naturelle			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Le débit d'eau douce est un paramètre hydromorphologique en soutien à la biologie défini dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau et est essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux. Seulement, les connaissances actuelles ne permettent pas de définir un volume d'eau suffisant pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et les préconisations de gestion correspondantes.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains sensibles à la salinité

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objectif de cette sous-action est de pouvoir établir les besoins en salinité des écosystèmes et des activités économiques sensibles à cette salinité (conchyliculture), et ainsi d'établir le lien entre la salinité et ces besoins. Cette étude aurait le même périmètre que celui de l'étude définie dans la sous-action 2 (les mêmes fleuves, les mêmes masses d'eau de transition et côtières).
* les secteurs à enjeux seront définis par les façades. Ils pourront ainsi être différents selon les enjeux prioritaires de la façade.

Sous-action 2

Libellé

Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires et concernant l'emprise spatiale des panaches estuariens.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objectif est d'étudier le comportement des fleuves, en tenant compte de la climatologie et de la gestion coordonnée des ouvrages, sur une longue période (de 40 voire 50 ans). Ceci traduira l'apport net en eau douce par les fleuves. Pour cela la salinité sera utilisée comme proxy : utilisation des variations temporelles et spatiales de la salinité. Cette étude permettra de faire le lien état (salinité) – pression (gestion coordonnée des ouvrages et climat). Nous pourrions réduire la quantité de fleuves à suivre pour cette étude en sélectionnant des types d'usage (carte des vocation)/zone sensible sur la masse d'eau de transition ou côtière, que nous jugeons prioritaires.

Sous-action 3

Libellé

Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objectif est d'étudier le comportement des fleuves, en tenant compte de la climatologie et de la gestion coordonnée des ouvrages, sur une longue période (de 40 voire 50 ans). Ceci traduira l'apport net en eau douce par les fleuves. Pour cela la salinité sera utilisée comme proxy : utilisation des variations temporelles et spatiales de la salinité. Cette étude permettra de faire le lien état (salinité) – pression (gestion coordonnée des ouvrages et climat) et d'étudier les évolutions prévisibles de la salinité au cours du temps.

Sous-action 4

Libellé

Si nécessaire, formuler des préconisations de gestion concrète en lien avec les secrétariats techniques de bassin et les comités de bassin, et en lien avec les projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) en vue d'une prise en compte du milieu marin.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Associer ces (éventuels) besoins d'apport en eau douce (sous-action 3) au comportement des fleuves, au regard de la climatologie et de la gestion quantitative des ouvrages (sous-action 2), permet d'identifier la ou les sources de pression et potentiellement les leviers à soulever pour y remédier. Ainsi, des propositions de gestion pourront être faites dans le cadre des PTGE afin d'améliorer l'état des eaux marines. De plus, pour que celles-ci restent cohérentes et pertinentes avec ce qui est déjà mis en place, il est important de travailler en collaboration avec le STB (Secrétariat technique de bassin) et CB (Comité de bassin).			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2027
Pilote(s)	AE	AE	AE	DREAL de bassin AE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Structure de recherche AE DREAL DDTM DIRM CRC	Structure de recherche AE DREAL DDTM GIP Loire estuaire		Gestionnaires ouvrages
Financements potentiels	Etablissements publics : AE	Etablissements publics : AE	Etablissements publics : AE	Etablissements publics : AE
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Une meilleure connaissance des débits d'eau douce, de la dispersion des panaches turbides dans le milieu marin et de la salinité permettrait de mieux appréhender l'évolution des écosystèmes et l'exposition des activités économiques littorales sensibles à ces paramètres. Les coûts économiques et sociaux s'en trouveraient fortement réduits par rapport à l'inaction.			
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale ne pourra être mesurée que sur le long terme compte tenu de la complexité du sujet			
Coût prévisionnel	Entre les mesures à effectuer sur une longue période et le développement de modèles mathématiques adaptés il faut compter plusieurs centaines de milliers d'euros			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	Les incidences environnementales des mesures proprement dites sont quasi nulles. Ces sont les actions qui seront mises en œuvre pas la suite qui auront une efficacité environnementale.			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Conformément à la Convention Marpol, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les rejets en mer de navires chimiques sont autorisés sous certaines conditions, dépendant de la distance du rivage (plus de 12 milles des côtes), de la vitesse du navire, de la profondeur, de la qualité et de la quantité des produits. Cette action vise à avoir une traçabilité de ces rejets et de permettre d'en évaluer les impacts. Elle est à porter par la France ++auprès de la commission européenne.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Cette action nationale à destination de l'Europe vise à connaître ces rejets en mer et pouvoir ainsi les quantifier.

Sous-action 2

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 3

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 1

Sous-action 2

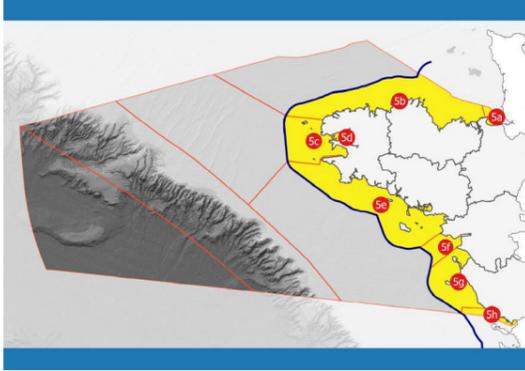
Sous-action 3

Sous-action 4

Date de début prévisionnel de la sous-action

2022

Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	MTES / DGPR – DGALN DEB			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GPM			
Financements potentiels	Pas de financement requis ?			
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Aucune incidence économique et sociale mis à part l'opposition classique des Etats pavillons de complaisance partisans du minimum environnemental et social			
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnemental n'est pas directe. Son efficacité doit être mesurée à l'aune de la contribution de cette mesure à faire évoluer les mentalités de la société maritime pour un transport maritime plus écoresponsable			
Coût prévisionnel	C'est le coût lié à l'équipement en matériel informatique (1500 €) et en abonnement satellite pour le transfert en temps réel des informations (1000€/mois).			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	Aucune à court terme, à voir sur le long terme sur la modification des comportements			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Cette action est la poursuite et le complément de la mesure M013 du programme de mesure du premier cycle (PAMM 1^{er} cycle DCSMM). Elle vise à protéger le littoral marin contre les pollutions diffuses et les espèces non indigènes. Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une étude pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. Les données ainsi collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019. A cette date, 1543 sites (zones de mouillage, chantiers nautiques privés, ports de plaisance) ont été intégrés dans la base de données. Sur les aires de carénage recensées moins de la moitié sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en terme de lutte contre les rejets de contaminant dans le milieu. Cette action est donc poursuivie afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Cette première action consiste à poursuivre le travail d'enquête afin de compléter les informations sur les aires de carénage et mettre à jour la couche SIG du portail géolittoral. En septembre de chaque année au plus tard, les données recueillies par les 25 DDTM sont transmises au CEREMA. Ce dernier publie en décembre une couche actualisée sur le portail Géolittoral.

Sous-action 2

Libellé Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le PdM DCE, étudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Cette action consiste à identifier des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents et inciter les gestionnaires à leur équipement. Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage, pour des petits ports d'échouage par exemple) des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées, y compris avec recours à des équipements mobiles. Les agences de l'eau peuvent subventionner ces travaux d'équipement à hauteur de 50% car ils contribuent à résorber une pollution existante.

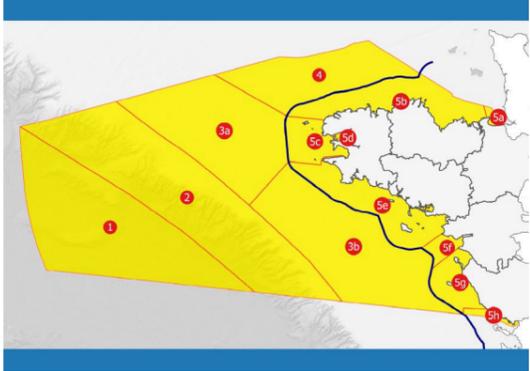
Sous-action 3

Libellé Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :
- Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide.
- Créer une plateforme nationale d'échanges et de mutualisation des documents

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Les aires de carénage ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le code de l'environnement en tant qu'activité. Cependant, la construction, l'aménagement et l'exploitation des aires de carénage relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Aucun texte réglementaire ne spécifie les normes de rejet pour les effluents aires de carénage. L'objectif de ce guide est donc de définir des paramètres à analyser et des seuils de rejets adaptés à la taille de l'aire de carénage et à la sensibilité du milieu récepteur. Une plateforme nationale permettra également de mettre en commun les expériences notamment dans le domaine des méthodes de carénage alternatives.

Sous-action 4

Libellé	Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives.			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Accompagner les ports dans l'information/sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques alternatives vertueuses pour l'environnement: notamment promouvoir les alternatives aux peintures antifouling, telles les peintures antisalissures de coque non biocides.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2022	2027
Pilote(s)	DDTM DREAL	Collectivités territoriales	DEB/ELM3	DEB DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA (coordination technique)	AE DDTM DREAL	DDTM DREAL AE	OFB Unions portuaires Collectivités DDTM DREAL
Financements potentiels		Collectivités territoriales : gestionnaires des aires de carénage Privé : gestionnaires des aires de carénage (chantiers nautiques) Etablissements publics : AE		Collectivités territoriales : gestionnaires des aires de carénage Privé : gestionnaires des aires de carénage (chantiers nautiques) Etablissements publics : OFB, AE
Action environnementale (DCSMM)	oui			
Incidences économiques et sociales	Cela représente un coût pour les collectivités			
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité environnementale est positive pour les eaux côtières si les usagers utilisent bien ces aires de carénage, et si les systèmes de traitement des eaux de carénage sont bien entretenus. La sensibilisation des acteurs à ces bonnes pratiques est donc la mesure d'accompagnement indispensable si l'on veut que le dispositif soit efficace. Il faut penser ce dispositif non pas comme un équipement en infrastructure mais comme un service.			
Coût prévisionnel	? à estimer			
Action socio-économique	non			
Incidences environnementales	Les incidences environnementales sont positives pour les eaux côtières si les systèmes sont bien utilisés et bien entretenus			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

La réglementation internationale en matière d'émissions atmosphériques de soufre par les navires a évolué au 1er Janvier 2020, induisant un accroissement du nombre de navires équipés de systèmes d'épuration des gaz d'échappement par lavage des fumées (appelés scrubbers). Ces scrubbers, lorsqu'ils sont en boucle dite ouverte, rejettent directement dans le milieu marin l'eau de lavage des fumées. Cette eau contient de nombreux contaminants (notamment des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui ont un impact négatif sur l'ensemble du biotope. Cette pollution et la menace de son aggravation pèsent sur l'environnement marin, notamment dans les aires vulnérables comme les estuaires, les enceintes portuaires et les zones de mouillage.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Mettre en place une réglementation pour limiter / interdire, notamment dans la réglementation portuaire, les rejets des scrubbers à boucle ouverte.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

En France, l'article R. 5 333-28 du code des transports précise qu'il est défendu de porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs notamment en rejetant des eaux contenant des matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement. Sur ce fondement, certains grands ports maritimes ont d'ores et déjà modifié leur règlement de police portuaire en retranscrivant localement cette interdiction générale de rejet ; d'autres ont énoncé une interdiction de principe qu'ils diffusent via une information aux navires entrants. La sous-direction chargée des ports du ministère de l'écologie (DGITM/DST/PTF) va inciter les ports à intégrer cette interdiction de rejet dans les règlements locaux, au fur et à mesure de leur révision. L'effort sera porté dans un premier temps sur les grands ports maritimes. Certaines zones de mouillage ne sont pas comprises dans une enceinte portuaire et, dès lors, les navires ne sont pas soumis au respect du règlement de police portuaire. La direction des affaires juridiques (SG/DAJ) sera saisie par la DGITM afin de déterminer sous quelles conditions cette interdiction de rejet pourrait être étendue à ces zones.

Sous-action 2

Libellé

Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

La France plaide pour une interdiction de ces rejets au niveau mondial en étant particulièrement active à l'Organisation maritime internationale (OMI), avec pour contrainte les temps longs et incompressibles des négociations internationales. Un expert français de l'Ifremer participe, aux côtés de sept autres scientifiques, aux travaux du groupe d'experts onusien chargé de conseiller l'OMI sur ce sujet. En parallèle, le ministère de l'écologie (DEB) a confié à l'Ifremer une étude sur les impacts environnementaux des rejets polluants des émissions de gaz d'échappement de navires.

Sous-action 3

Libellé

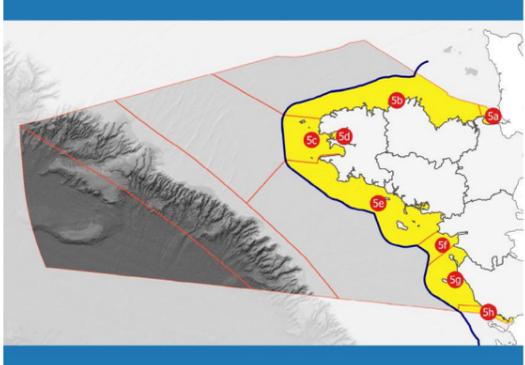
Dans les grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavage des scrubbers

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les GPM ne sont pas maître d'ouvrage de ces équipements mais peuvent susciter une offre de service en ce sens par les opérateurs portuaires.

Sous-action 4

Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023	2027	
Pilote(s)	Ministère de l'écologie DAM/STEN DEB/ELM DST/PTF	Ministère de l'écologie DAM/STEN DEB/ELM	GPM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GPM IFREMER	Représentation française à l'OMI IFREMER	opérateurs portuaires	
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis	Privé : opérateurs portuaires	
Action environnementale (DCSMM)	oui			
Incidences économiques et sociales	L'application de cette mesure représente un coût pour les armements. Son imposition au niveau international permet de placer tous les armements sur un même pied d'égalité ce qui est indispensable dans un secteur ultraconcurrentiel.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Le système sera efficace si une solution globale est mise en place. Il est inutile d'interdire les rejets dans les ports si, dans le même temps, les navires peuvent rejeter leurs eaux en mer. La faisabilité dépend de l'investissement des pays de l'OCDE au sein de l'OMI pour faire passer cette mesure face aux Etats pavillon toujours adeptes du minimum social et environnemental			
Coût prévisionnel	Le coût est important liés à l'installation des systèmes et au traitement des rejets mais pas impossible lorsque l'on se réfère au traitement des eaux noires des navires de commerce dans les ports.			
Action socio-économique	non			
Incidences environnementales	Incidences environnementales positives en matière de lutte contre l'acidification des eaux (acide sulfurique notamment)			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

La problématique et la prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens fait l'objet d'une stratégie nationale adoptée par le Gouvernement le 29 avril 2014.

Cette stratégie nationale s'articule autour de 4 axes principaux :

- Soutenir la recherche (publique et privée) sur les perturbateurs endocriniens et leurs effets et développer l'innovation industrielle en mettant en œuvre des solutions alternatives aux PE.
- Expertiser les substances en lançant notamment l'analyse d'au moins 8 substances chimiques par an pour évaluer leur caractère potentiellement perturbateur endocrinien ;
- Soutenir le renforcement de la réglementation européenne en réaffirmant l'engagement de la France sur la question des PE au sein de l'Union Européenne.
- Renforcer l'information des citoyens, consommateurs et professionnels exposés aux PE sur les risques qu'ils encourent, et en particulier l'information des personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants, adolescents) ;

Dans l'attente d'une réduction effective de ces perturbateurs dans le milieu naturel, il est proposé d'étudier leur présence dans les sédiments de dragage et de définir si nécessaire des préconisations.

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Mener une étude visant à collecter les données et évaluations déjà réalisées sur les perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage, produire des préconisations

Descriptif synthétique (1000 caractères max) L'étude doit permettre d'identifier les manques de connaissance en la matière, et proposer utilement des solutions d'acquisition de connaissance complémentaire au niveau des sédiments de dragage. Elle apporte également en fonction des données existantes des préconisations sur la gestion de ces sédiments. Cette étude pourrait être confiée par la ministère de l'écologie au groupe GEODE (Etude pouvant s'inscrire dans les travaux du groupe GEODE (Groupe d'Etude et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement)).

Sous-action 2

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 3

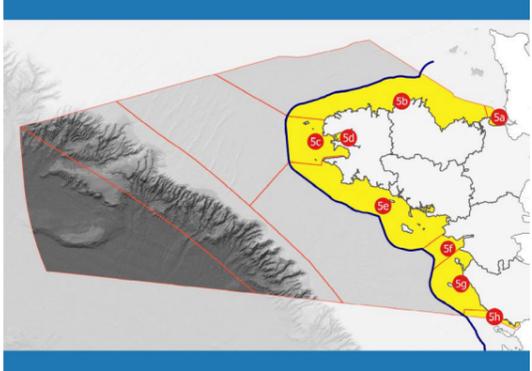
Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025			
Pilote(s)	MTE/ DEB Groupe GEODE			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DREAL IFREMER Universitaires Gestionnaires de ports			
Financements potentiels	Etat : précisez			
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Il s'agit d'une étude qui peut, en fonction des préconisations qu'elle formulera, conduire à faire évoluer la gestion des sédiments de dragage, et à ce titre pourrait avoir un impact économique à terme			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale moyenne. L'enjeu est également d'agir à la source pour limiter l'arrivée de perturbateurs endocriniens dans les milieux naturels.			
Coût prévisionnel	Plusieurs centaines de milliers d'euros si l'on souhaite faire une étude globale sur le sujet (se reporter aux travaux du contrat de baie de la rade de Toulon)			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	L'étude en elle-même n'aura aucune incidence environnementale, ce sont les mesures mises en œuvre par la suite qui auront un effet			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les schémas d'orientation et de gestion des sédiments de dragage permettent aux ports de mettre en commun l'ensemble des problématiques liées au dragage : le diagnostic initial, les moyens technique de dragage, les coûts afférents, les solutions de traitement et de dépollution des sédiments dragués, leurs voie de valorisation. Dans le cadre de la mesure M024-NAT1b du plan d'action pour le milieu marin (PAMM 1er cycle DCSMM), en juin 2016, une note méthodologique élaborée par le MTES a permis de poser certains principes et préconisations sur la réalisation de ces schémas, l'établissement de leurs périmètres, le diagnostic des moyens et l'animation préconisée.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité et en prévision des évolutions réglementaires liées à l'article 85 de la loi sur l'économie bleue qui amorce un nouveau seuil générant l'interdiction de l'immersion (N3) pour les sédiments les plus contaminés et les différents objectifs environnementaux opposables portant sur la réduction des impacts sur les habitats par l'étouffement, l'abrasion et la réduction des pertes physiques.

L'objectif de l'action est la mutualisation et la coordination des activités de dragages pour une réduction des impacts, des coûts et la mutualisation des sédiments possédants des caractéristiques granulométriques et de contamination similaires dans des filières de traitement et de valorisation terrestre (dont rechargement de plages pour les sédiments sableux) générant ainsi un apport économique dans les territoires en termes d'innovation, d'économie circulaire et de réemploi local des matériaux dans des filières d'aménagement et de valorisation des sols et des ouvrages.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objectif de la sous-action est d'inciter et d'accompagner techniquement et administrativement les collectivités ou les groupements de ports à une échelle territoriale pertinente à réaliser des schémas qui dépassent l'acquisition de données sur la pollution des sédiments, et offrent une réelle planification territoriale, temporelle et financière des dragages sur un pas de temps prospectif mais réaliste. Ces schémas doivent tenir compte des évolutions réglementaires liées aux seuils de contaminations et à une volonté de rationaliser les immersions de sédiments au vu de l'impact environnemental potentiel de la pratique (étouffement, envasement). Ils doivent alors identifier les voies de valorisation (en mer ou à terre) des sédiments incluant la phase de traitement et de dépollution, cette phase pouvant nécessiter d'identifier une parcelle foncière dédiée. Ils doivent enfin établir les volumes prévisionnel et définir un rythme de dragage permettant de structurer le cas échéant des filières de valorisation. Cet accompagnement peut se faire par voie d'appel à projet.

Sous-action 2

Libellé

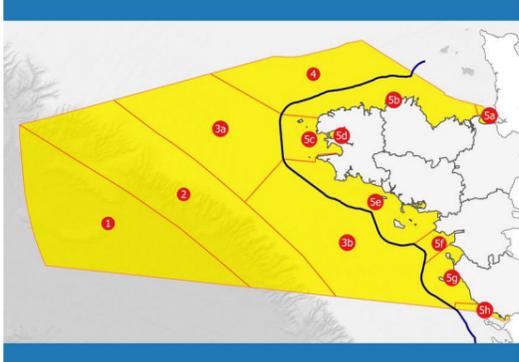
Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

La planification des volumes de sédiments dragués et leur caractérisation en termes de granulométrie et de contamination permettent de prévoir leur traitement et leur réutilisation. Un guide de valorisation des sédiments en techniques routières existe, mais les liens entre les services portuaires en charge des dragages et les services d'aménagement ou les services routiers des collectivités locales doivent être fluidifiés et systématisés pour réutiliser ces sédiments lorsqu'ils le permettent. La communication sur les initiatives existantes et la diffusion des bonnes pratiques doit être favorisée. D'autres techniques de valorisation (terres fertiles, aménagements marins) doivent faire l'objet de recherches plus approfondies et de validation, notamment en termes d'écotoxicité des sédiments réutilisés. L'utilisation des sédiments dragués doit être orientée vers ces filières jusqu'à les mener à leur stabilisation.

Sous-action 3

Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
Sous-action 4				
Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Collectivités	Collectivités DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM AE CEREMA	AE DIRM DDTM CEREMA		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, EPCI Etat : BOP 113, BOP 205 Crédits communautaires : FEAMP	Collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, EPCI Etat : BOP 113, BOP 205 Etablissements publics : AE, ADEME		
Action environnementale (DCSMM)	oui			
Incidences économiques et sociales	La réalisation de dragages mutualisés permettrait sans doute des économies d'échelles. La valorisation des sédiments de dragage peut désormais s'appuyer sur de nombreuses réalisations en Europe du nord et à Dunkerque et à Toulon. La valorisation se heurte encore au surcoût liés au traitement de ces sédiments qui rend cette opération non concurrentielle par rapport, pour l'exemple du sable, à l'extraction de granulats terrestres ou marin sauf si cette extraction devient plus difficile			
Efficacité environnementale et faisabilité	Le traitement des sédiments de dragage contribue à la diminution des impacts de ces opérations sur le milieu marin. Les effets ne pourront être mesurés que sur le long terme. Compte tenu du coût, cela demande un effort important de l'ensemble des acteurs sur le sujet			
Coût prévisionnel	Coût de traitement et de valorisation. Il serait intéressant dans ce domaine d'avoir une politique fiscale incitative			
Action socio-économique	non			
Incidences environnementales	Les incidences environnementales à terme sont très positives pour la qualité des eaux côtières et la chaîne trophique, veiller également à ce qu'elles n'engendrent pas d'impact sur le terrestre dans le cadre des filières de valorisation et de traitement.			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les zones concernées par la présence de munitions immergées sont connues et cartographiées (stratégie de façade maritime NAMO – annexe 0 atlas cartographique). Ces munitions présentent des risques de pollution des eaux. L'enjeu est plus important lorsque les stocks immergés sont proches de zones sensibles d'un point de vue sanitaire, tels que les secteurs de cultures marines.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Définir les actions possibles en terme de remise en état des zones d'immersion de munitions pour celles présentant un risque sanitaire, notamment celles à proximité des zones conchylicoles

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Travail à mener sur la base de la cartographie existante des zones d'immersion en mer de munitions sur la façade NAMO (annexe 0 de la SFM NAMO), afin d'identifier les actions à mettre en œuvre et sous quels échéances, en priorisant en fonction de la sensibilité des espaces concernés.

Sous-action 2

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 3

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

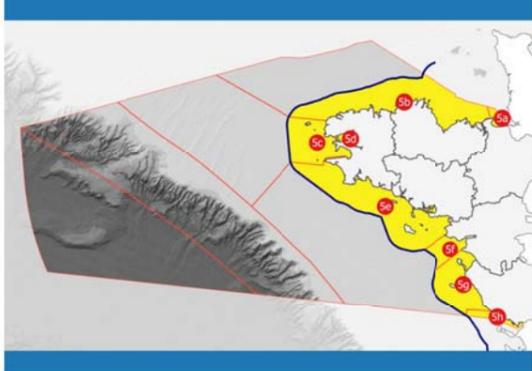
Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2024			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			

Pilote(s)	DIRM ?			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CRC DDTM Collectivités			
Financements potentiels	Pas de financement requis au stade de l'étude			
Action environnementale (DCSMM)				
Incidences économiques et sociales	Pas d'incidence économique et sociale si ce n'est une contribution à l'amélioration de la qualité des eaux côtières dans les zones de production conchylicoles			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale limitée dans la mesure où la dispersion des produits (cuivre notamment) reste très limitée autour des dépôts			
Coût prévisionnel	Pas de coût pour l'étude, à terme coût de remise en état à hauteur de 20 000 € par dépôt			
Action socio-économique				
Incidences environnementales	Incidences environnementales limitées pour des obus mais cela dépend du type de munitions considéré			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les bateaux récents sont équipés de systèmes de récupération de leurs eaux noires (collecte des WC) et eaux grises, ces eaux doivent être vidangées dans les équipements de collecte installés dans les ports.
Certains usagers, dont les bateaux sont pourtant équipés de systèmes de récupération des eaux, ne respectent pas ces conditions et rejettent leurs eaux en mer.
Il est impératif de mettre fin à ces pratiques par une sensibilisation, en rappelant également les incidences de telles actes. D'ores et déjà des actions de contrôles sont également développées afin d'être dissuasif (cf action OE / AT04 relative au plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin NAMO)

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Développer des actions de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques de gestion des eaux issues de leurs navires

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Elaborer des outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer des eaux noires et grises sur les milieux et les activités (ex incidences sur les cultures marines). Mener cette démarche avec les gestionnaires de ports qui peuvent à leur niveau accompagner cette communication par une explication des conditions d'utilisation des systèmes de collecte de ces eaux dans l'enceinte portuaire. Rappeler que ces rejets en mer sont interdits et font l'objet de contrôles.

Sous-action 2

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 3

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

Date de début prévisionnel de la sous-action

2023

Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024			
Pilote(s)	MTES / DGITM DEB ? Ministère des sports ? DIRM ?			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DRJSCS Gestionnaires de ports			
Financements potentiels	Etat			

Action environnementale (DCSMM) oui

Incidences économiques et sociales Les expérimentations menées sur Port Cros en lien avec la fédération des industries nautiques ont montré que les loueurs de navires de plaisance avaient augmenté leur chiffre d'affaires en promouvant des comportements responsables

Efficacité environnementale et faisabilité L'efficacité environnementale par la modification du comportement des acteurs est toujours plus grande que par le normatif ou la sanction

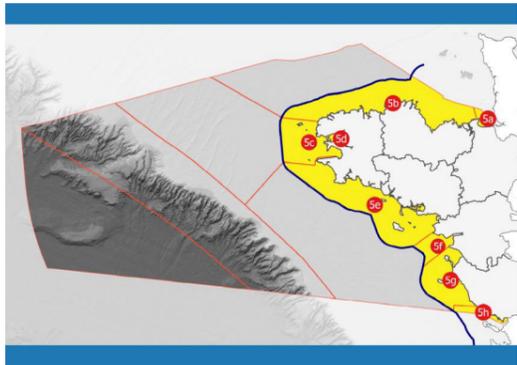
Coût prévisionnel Se reporter à l'expérimentation de Port Cros (50 000 € de mémoire)

Action socio-économique non

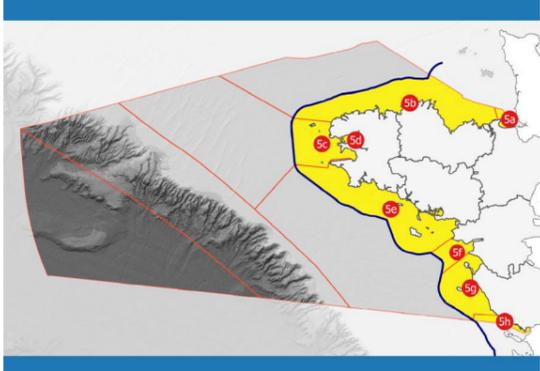
Incidences environnementales Incidences environnementales positives en matière de diminution de la pollution du milieu marin par les micro déchets et les produits issus des eaux grises et des eaux noires

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La mobilisation de l'expertise scientifique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision												
<p>.....</p> <p>Dans le cadre de la préparation des prochaines évaluations de l'état au titre de la DCSMM (2d cycle du DSF – partie 1) et de la DCE (révision du SDAGE), le ministère de l'écologie (DEB) doit définir des critères harmonisés pour les descripteurs « eutrophisation » (D05), « contaminants » (D08) et « microbiologie » (D09).</p>												
Description des sous-actions												
4 max (1000 caractères max par sous action)												
.....												
Sous-action 1												
Libellé	Définir des critères, indicateurs harmonisés au titre de la DCSMM et de la DCE, pour les descripteurs « eutrophisation » (D05), « contaminants » (D08) et « microbiologie » (D09).											
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	En amont des prochaines évaluations de l'état du milieu marin (DCSMM) et de l'état des masses d'eau côtières (DCE), le ministère de l'écologie définit des critères harmonisés afin d'assurer la cohérence des évaluations obtenues au titre de ces deux directives européennes environnementales.											
Sous-action 2												
Libellé	Définir et mettre en place à l'échelle de la façade NAMO un mode d'échange pour contribuer à la définition des critères harmonisés DCSMM/DCE et en faire un dispositif d'échange pérenne											
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Pouvoir mobiliser les acteurs dans ce travail d'harmonisation pour assurer pleinement l'interface terre/mer dans le domaine de l'eau.											
Sous-action 3												
Libellé												
Descriptif synthétique (1000 caractères max)												
Sous-action 4												
Libellé												
Descriptif synthétique (1000 caractères max)												
	Sous-action 1			Sous-action 2			Sous-action 3			Sous-action 4		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			2022								
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022			2027								

Pilote(s)	MTE/DEB	DIRM DREAL de bassin		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau Pilotes scientifiques DREAL DIRM	AELB Acteurs de la façade, membres du CMF		
Financements potentiels	Pas de financement spécifique requis	Pas de financement spécifique requis		
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Directement aucune			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité optimum avec des évaluations cohérentes entre DCSMM et DCE pour une action préventive plus efficace			
Coût prévisionnel	Aucun coût, juste du temps à passer dans le cadre des prochaines évaluations			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales				

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision												
<p>Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver en milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.</p>												
Description des sous-actions												
4 max (1000 caractères max par sous action)												
Sous-action 1												
Libellé	Soutenir les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables											
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Accompagner les mareyeurs, criées, halles à marée ainsi que les aquaculteurs et pêcheurs pratiquant la vente directe, de la façade Méditerranée vers l'utilisation d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets qui, tels qu'Ocean Wise, portent en partie ou totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation.											
Sous-action 2												
Libellé	Mettre en relation les filières professionnelles pour le recyclage des coquilles (production de matériaux de concassage des coquilles)											
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Pour permettre de valoriser les coquilles, il convient de développer un réseau de récupération et recyclage.											
Sous-action 3												
Libellé	Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique.											
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Plusieurs projets sont menés sur la façade visant à recenser et retirer les filets de pêche comme GHOST MED qui vise à créer un réseau dynamique d'utilisateurs de la mer, afin d'évaluer l'impact des engins de pêche perdus. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.											
Sous-action 4												
Libellé	Soutenir l'éco-organisme pêche créé dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur											
Descriptif synthétique (1000 caractères max)												
	Sous-action 1			Sous-action 2			Sous-action 3			Sous-action 4		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			2022			2022					
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			2027			2027					

Pilote(s)	DIRM – Régions	DDTM	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités territoriales CEDRE Acteurs économiques CRPMEM OP Ifremer	DIRM CRC	Collectivités DREAL DDTM Unions portuaires OFB Universitaires Associations	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113	Pas de financements, temps agents	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB	
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales				
Efficacité environnementale et faisabilité				
Coût prévisionnel				
Action socio-économique	non			
Incidences environnementales				

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

L'action a pour but d'empêcher en amont la survenue des phénomènes de pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques. Cette action traite de deux sources de déchets à l'origine de la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques : les pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement (matériau de base servant à la fabrication des produits en plastique, les granulés plastiques sont fabriqués ou utilisés dans l'industrie sous forme de billes, de cylindres ou de pastilles) et les déchets pouvant entrer dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales liés à la gestion des déchets et aux actions de propreté des collectivités (par exemple le balayage des déchets dans les caniveaux).
L'action visera enfin à mobiliser les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) afin de prendre en charge notamment le ramassage des emballages et mégots, ainsi que la sensibilisation du public quant aux conséquences de l'abandon de ces déchets.

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites de granulés plastiques industriels dans l'environnement

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels devront être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement. Des contrôles réguliers de ces sites par des organismes certifiés indépendants seront mis en place afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement. Ces actions permettront de répondre à la recommandation sur la prévention et la réduction des pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR.

Sous-action 2

Libellé Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Prévoir par voie réglementaire la participation des filières REP, notamment emballages et produits du tabac, à la prise en charge des coûts de ramassage des déchets sauvages et des mesures de sensibilisation à l'abandon de déchets.

Sous-action 3

Libellé

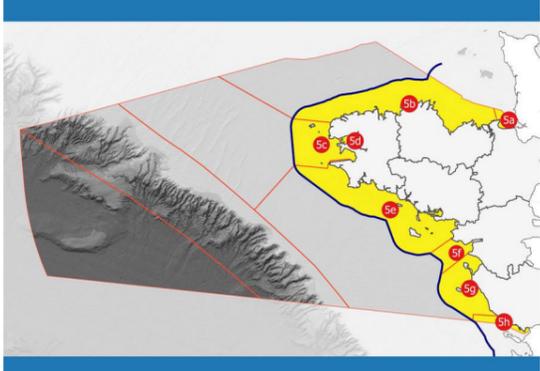
Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023		
Pilote(s)	DGPR	DGPR		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Association française de normalisation (AFNOR) DREAL Industriels	ADEME (coordination technique) CITEO [réserve DGPR]		
Financements potentiels	Etat : BOP Prévention des risques ? DGPR	Etat : DGPR Autre : premiers metteurs sur le marché		
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cela nécessite une modification des comportement, des investissements pour la collectivité et les acteurs du territoire. C'est aussi une source de développement de nouveaux services			
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité ne peut être atteinte que par une synergie totale entre le SDAGE et le DSF			
Coût prévisionnel	Coût prévisionnel important plusieurs dizaines de millions d'euros par bassin versant car le périmètre se mesure bien à l'échelle du bassin versant. Mais ceci doit être comparé au coût de l'inaction			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	Incidence environnementales majeures pour les eaux côtières			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers la milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

La présente action a également pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette action peut se baser sur les propositions de l'étude CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages).

Sous-action 2

Libellé

Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Définir un cadrage national harmonisé afin de préciser la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'interception des macro-déchets et la manière dont les données sur les flux réels de déchets collectés dans les réseaux d'assainissement des eaux usées seront centralisées. Apporter un appui à la mise en œuvre de ce cadrage.

Sous-action 3

Libellé

Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants à l'origine de pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

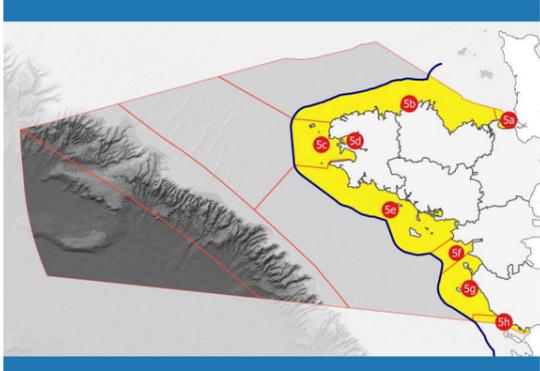
Réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations à l'origine de pollution diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations. Mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique lorsque cela est possible.

Sous-action 4

Libellé

Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites

Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2024	2023	2027
Pilote(s)	Agences de l'eau	DEB/Agences de l'eau	Agences de l'eau	Agences de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités DEB/EARM CEREMA	CEREMA (coordination technique) Agences de l'eau ADEME	Communes (Service Public de l'Eau) Collectivités Industries DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE)	INRAE (coordination technique) DEB/EARM Collectivités OFB CEREMA ONG
Financements potentiels	Collectivités territoriales : communes, intercommunalités Etablissements publics : Agences de l'eau	Etat : DEB/EARM BOP ?	Collectivités territoriales : communes, intercommunalités Etablissements publics : Agences de l'eau Autre : Industries	Etablissements publics : Agences de l'eau
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cela nécessite une modification des comportements, des investissements pour la collectivité et les acteurs du territoire. C'est aussi une source de développement de nouveaux services			
Efficacité environnementale et faisabilité	L'efficacité ne peut être atteinte que par une synergie totale entre le SDAGE et le DSF			
Coût prévisionnel	Coût prévisionnel important plusieurs dizaines de millions d'euros par bassin versant car le périmètre se mesure bien à l'échelle du bassin versant. Mais ceci doit être comparé au coût de l'inaction			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	Incidence environnementales majeures pour les eaux côtières			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	Une stratégie d'aménagement et de résilience											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. L'action vise à identifier, dans les cours d'eau et sur le littoral, les décharges historiques soumises à aléa naturel ou susceptible de l'être d'une part, et les zones d'accumulation de déchets, d'autre part. Il s'agit également de prioriser leur résorption éventuelle et d'identifier les différentes sources de financement envisageables pour cette dernière.

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Inventorier et cartographier les décharges historiques

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Réaliser l'inventaire et cartographie des décharges historiques littorales et en bordure des cours d'eau, en priorisant celles soumises à des aléas naturels (érosion, submersion, inondation) ou susceptibles de l'être, sur la base des données existantes.

Sous-action 2

Libellé Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Réaliser une cartographie des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et échoués sur le littoral. Évaluer le coût et la faisabilité de la résorption de ces zones d'accumulation. Notamment prévoir le nettoyage de la décharge et les macro déchets sur le périmètre de protection Plan de gestion de réserve Saint-Nicolas (île des Glénan)

Sous-action 3

Libellé Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Identifier les différentes sources de financement possibles afin de financer la résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral ainsi que des décharges prioritaires.

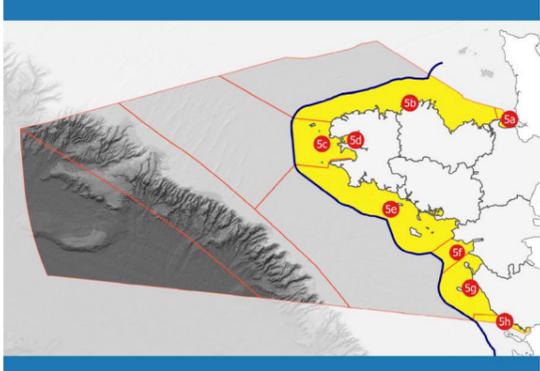
Sous-action 4

Libellé Mener des actions de prévention contre l'abandon des conteneurs en mer : Formuler une recommandation auprès de la commission européenne pour la mise en place d'un traçage des conteneurs (puce) et de leur mise en décharge Identifier et localiser les conteneurs perdus en opportunité et, selon les possibilités techniques et selon les secteurs à enjeux, organiser des actions correctives

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Cette sous-action vise à réduire l'abandon de conteneurs par un puçage, et en cas de perte d'en assurer la gestion.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2023
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2027	2027

Pilote(s)	DGPR	DEB/ELM	DGPR ? Régions	Ministères de la transition écologique et de la mer
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités ADEME DREAL (UD)	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités ADEME	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) DREAL (UD)	DIRM
Financements potentiels	Etat : DGPR Etablissements publics : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : Régions	
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Ce coût sera supporté par les collectivités territoriales responsables dans ce domaine			
Efficacité environnementale et faisabilité	Cela limite le risque de rejet dans le milieu marin mais cela est lié aux seules zones d'accumulation			
Coût prévisionnel	Tout dépend du périmètre étudié le mieux est de le faire à l'échelle du bassin versant			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	Incidence environnementales liées aux zones d'accumulation nettoyées			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La sensibilisation et le partage des connaissances											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

L'action vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets, notamment plastiques, en communiquant sur les bonnes pratiques à adopter. Ces mesures ont pour but de réaliser ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales.

La plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », soutenue par le ministère et développée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'association MerTerre, a pour but de fédérer le réseau d'acteurs intervenant dans la collecte des déchets et de recenser les données issues des opérations de collecte.

La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins. La charte « Une plage sans déchet plastique » a été réalisée sous l'impulsion du ministère, avec l'ANEL et l'ADEME afin de répondre à cette problématique. Cette charte à destination des collectivités prévoit trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et quinze gestes concrets. L'objectif est à la fois de valoriser l'engagement des collectivités et de sensibiliser tous les usagers de la mer et des littoraux aux bonnes pratiques à adopter en matière de lutte contre les déchets marins. La mesure consiste à poursuivre le déploiement et à renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Animer et soutenir des actions de sensibilisation, de connaissance de la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques et les bons gestes pour la réduire, en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales qui interviennent sur le terrain. Valoriser l'expérience dans ce domaine de l'association Bretagne Vivante.

Sous-action 2

Libellé

Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Déployer la plateforme de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. Elle recensera les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemblera toutes les données liées à la collecte des déchets sauvages. Inciter toutes les associations agissant sur ces sujets à rejoindre la plateforme.

Sous-action 3

Libellé

Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »

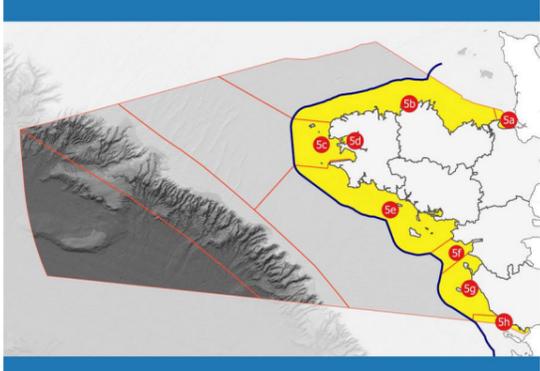
Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités. Cette charte fera l'objet d'un comité de suivi et de réunions régulières avec les collectivités littorales en vue de son actualisation et du recensement des difficultés et afin d'encourager ainsi sa signature par le maximum de collectivités littorales. Elle sera déployée et diffusée par les acteurs locaux, avec notamment le support de la DIRM MED pour la façade méditerranéenne.

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2025	
Pilote(s)	DEB/ELM DIRM ADEME	DEB/ELM	DEB/ELM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale	Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) (coordination technique) Association Mer Terre (coordination technique) ONG DIRM DREAL Collectivités	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM, Ministère de l'éducation nationale Etablissements publics : ADEME	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM Etablissements publics : Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Association MerTerre	Etablissements publics : ADEME	
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Pas d'incidence économique. En revanche cela contribuera efficacement à la modification des pratiques. Donc l'impact sur l'écocitoyenneté est important			
Efficacité environnementale et faisabilité	La modification du comportement des citoyens est toujours l'action à terme la plus rentable. 1 € dépensé à l'éducation des citoyens c'est 100€ d'économies sur le traitement des pollutions 20 ans après			
Coût prévisionnel	Coûts de communication sur du long terme (50 000 €/an)			
Action socio-économique	Non			
Incidences environnementales	Incidences environnementales majeures à terme			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

L'action s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et des engins de pêche usagés dans les ports. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP).

L'action vise également à promouvoir la pêche passive aux déchets par les pêcheurs professionnels et doit permettre de récupérer les données concernant ces actions de collecte passive (poids, matériaux, etc.) afin de les transmettre aux conventions de mer régionale (OSPAR, Barcelone, Carthagène) et au ministère (DEB et PTF). Lors de leurs activités de pêche, les pêcheurs peuvent remonter dans leurs filets, en plus des poissons, des déchets marins. On parle de pêche passive aux déchets quand les pêcheurs récupèrent les déchets présents dans leurs filets et les déposent au niveau des ports pour qu'ils soient collectés puis valorisés. Une fois dans les ports, ces déchets sont collectés et traités, ce qui contribue à réduire les pressions exercées par les déchets sur le milieu marin.

Enfin, l'action aura pour but d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques à adopter par les pêcheurs afin de réduire les déchets issus de l'activité de découpe et de réparation des filets (autrement appelée ramendage) et la perte du matériel de conchyliculture (notamment élastiques conchyliques). Les pertes de coupures, les bouts de filets et le matériel de conchyliculture représentent une part importante des déchets retrouvés sur le littoral. Ces déchets ont également un impact sur la faune, les animaux pouvant s'y emmêler. Il convient donc de travailler avec les pêcheurs afin de sensibiliser aux bonnes pratiques sur le ramendage en mer et dans les ports.

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Renforcer le contrôle de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Définir et mettre en place un plan d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées

Sous-action 2

Libellé Faciliter la pêche passive (accidentelle) aux déchets lors des activités de pêche par les professionnels

Descriptif synthétique (1000 caractères max) En s'appuyant sur les actions menées par les associations, développer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche. Promouvoir des solutions de valorisation. Le suivi des actions des associations sera réalisé par le CEDRE et les données (sur la quantité de déchets récoltées, etc) seront transmises aux conventions de mers régionales ainsi qu'au ministère. Des travaux d'associations en la matière existent en Méditerranée, les actions des associations seront recensées et accompagnées dans la récolte, le recyclage, la valorisation des déchets récoltés en mer.

Sous-action 3

Libellé Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (<http://www.kimointernational.org/net-cuttings/>), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche. Favoriser l'accès à des équipements spécifiques et adaptés pour la récupération des déchets issus des réparations de filets, individuels (ex. SACABOUT) et à bord des navires. Les bonnes pratiques pour éviter la dissémination du matériel conchylicole dans le milieu marin seront également à prendre en compte. En valorisant notamment la démarche déjà engagée par le CRC Pays de la Loire sur « 0 » déchets.

Sous-action 4

Libellé

Développer, soutenir des projets permettant de localiser et de récupérer les engins de pêches perdus

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Exemple de géolocalisation, acoustique passive, CL5/FIND

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2024	2024
Pilote(s)	DGITM/PTF	DEB/ELM DPMA DGITM Action à porter en façade ?	DPMA	DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA Préfet de département Collectivité Autorités portuaires	Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Régions Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) CRC DIRM DDTM	DGITM DEB CRPMEM CRC KIMO international Associations CEDRE DIRM DDTM	DEB CRPMEM KIMO international Associations CEDRE DIRM DDTM
Financements potentiels	Etat : DGITM/PTF	Collectivités territoriales Etat : DEB/ELM Crédits communautaires : FEAMP	Etat : DPMA	Etat : DPMA

Action environnementale (DCSMM)

Oui

Incidences économiques et sociales

Efficacité environnementale et faisabilité

Cela réduira à terme la pollution du milieu marin par les microplastiques et la contamination de la chaîne trophique

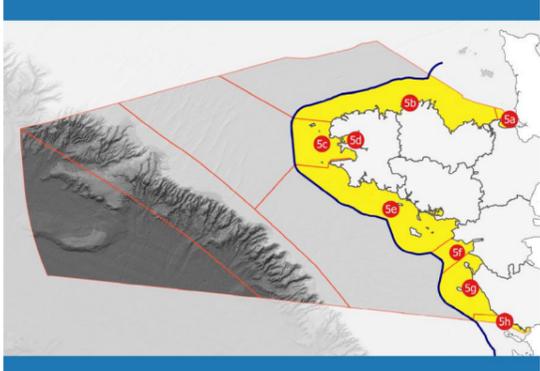
Coût prévisionnel

Action socio-économique

Non

Incidences environnementales

Incidences environnementales positives immédiatement par la réduction de la présence de déchets dans le milieu marin et à terme par la réduction de la pollution par les microplastiques

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	Une économie bleue portée par la transition écologique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Le SDAGE Loire-Bretagne préconise dans son chapitre 10, disposition 10-B3 « Afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports et prioriser les actions de reconquête, il est fortement recommandé pour les ports qui ne l'ont pas déjà fait, d'établir des plans d'actions sur le fondement d'études diagnostiques environnementales à une échelle pertinente. »

La certification européenne Ports Propres permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion, de leurs déchets, de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostic, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution...). Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR ou un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance — lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

L'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, avec l'appui du CPIE Côte Provençale a créé en 2019 un réseau de formateurs Ports Propres pour favoriser le développement de la démarche et de la certification européenne Ports Propres sur les façades métropolitaines. Les résultats sont encourageants, des formations Ports Propres ont été d'ailleurs organisées à l'automne 2020 en Corse et en Occitanie, dès que possible, des formations seront réalisées en Bretagne et dans les Hauts de France. Des ports de ces régions ont déjà été certifiés. Une dynamique positive est en place sur le littoral méditerranéen, cette action vise à l'accompagner.

Des réflexions ont été lancées pour étendre la certification Ports Propres aux ports de commerce de la façade.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaire à l'obtention de la certification Ports Propres. L'objectif de cette sous-action est d'accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.

Sous-action 2

Libellé

Accompagner les ports certifiés « Ports Propres » dans la certification environnementale « Ports propres actifs en biodiversité » et renforcer la formation des gestionnaires

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

La certification Ports Propres actifs en Biodiversité s'acquiert en même temps ou après la certification Ports Propres. Le port doit présenter un diagnostic de la biodiversité terrestre et marine de son port et de son plan d'eau, et proposer des actions permettant l'amélioration de cette biodiversité, qu'il s'agisse de réduction des pressions, d'organisation des usages ou de restauration écologique, ou les trois simultanément. Elle confère un rôle supplémentaire et nouveau au port, d'acteur principal de reconquête de la biodiversité, au coeur de la ville et de la relation avec ses usagers.

Sous-action 3

Libellé

Intégrer l'écoconception des ouvrages dans les constructions nouvelles et ou lors des restaurations d'ouvrages

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Unions portuaires	Unions portuaires	Unions portuaires	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Collectivités ADEME AE OFB Gestionnaires de ports	DIRM Collectivités régionales CNFPT Gestionnaires de ports		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, ADEME	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113		

Action environnementale (DCSMM)

Oui

Incidences économiques et sociales

Coût lié à l'élaboration des plans d'action puis à leur mise en œuvre

Efficacité environnementale et faisabilité

Cela contribue à une meilleure réduction de la pollution tellurique

Coût prévisionnel

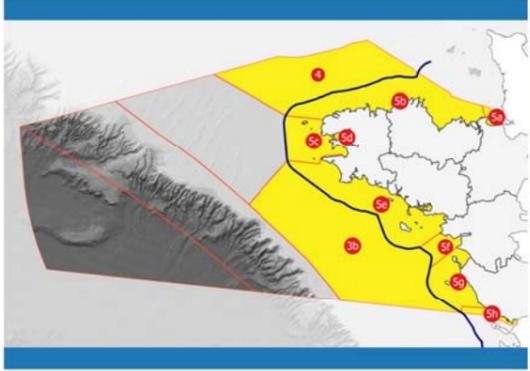
L'élaboration des plans (50 000 € par plan), leur mise en œuvre coûte plus cher

Action socio-économique

Non

Incidences environnementales

La responsabilisation des acteurs publics contribue efficacement à la réduction des pollutions telluriques

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X			
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Dans le cadre des campagnes scientifiques l'Etat est destinataire des rapports de campagne, et l'Etat (ou l'établissement public à qui l'Etat délègue cette compétence, en l'occurrence le SHOM) suit l'ensemble des autorisations de travaux dans les ZEE, les relancent et demandent rapports et données suite aux campagnes menées. Ce schéma n'a pas trait sur les activités industrielles. Rendre obligatoire pour les industriels de fournir aux autorités les impacts des activités menées permettrait d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et pérennisation des données afférentes.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels (**les travaux maritimes?**) dont les activités sont les suivantes : dérochage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingons

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Vérifier si les activités relevant de campagnes industrielles peuvent s'inscrire dans le décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine, et le cas échéant, mettre à jour ce texte, en particulier les articles 10,11, 14, 15
Que vise t'on en voulant collecter les données de bruits impulsifs ? Pourquoi l'obligation qui est demandée ne concernerait-elle que les industriels? Les sources de bruits listées dans cette sous-action sont pour la plupart réalisées par des tiers pour le compte d'industriels dans la perspective d'activités futures et non par les industriels eux-mêmes.

Sous-action 2

Libellé

Assurer le stockage et la diffusion des données

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'organisme chargé du stockage et de la diffusion des données pourrait être le SHOM, comme c'est le cas pour les campagnes scientifiques. Les données ainsi collectées pourraient alimenter le registre national des émissions impulsives SIRENE , piloté par le SHOM.

Sous-action 3

Libellé

Améliorer la connaissance des effets des bruits impulsions sur les organismes marins, en particulier les invertébrés et les ressources halieutiques

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Et ceci notamment à l'aide d'études in situ réalisées lors des opérations industrielles, et travaux maritimes. Prévoir dans les autorisations délivrées un suivi en phase travaux.

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	Min chargé de l'environnement et de la mer – DEB	Min chargé de l'environnement et de la mer – DEB	Min chargé de l'environnement et de la mer – DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SHOM	SHOM Pétitionnaires	DDTM DREAL Pétitionnaires	
Financements potentiels	Financement Etat : MTES BOP 113	Financement Etat : MTES BOP 113	Autres financements : pétitionnaires	

Action environnementale (DCSMM) oui

Incidences économiques et sociales Augmentation du coût des études d'impact mais il faut relativiser car bien souvent cela concerne des investissements importants et fort coûteux

Efficacité environnementale et faisabilité Une meilleure connaissance de l'impact des activités anthropiques permet de les réduire

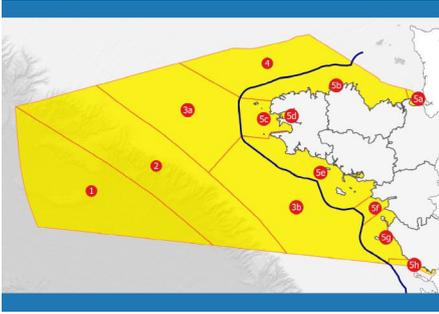
Coût prévisionnel 50 000€ par projet

Action socio-économique non

Incidences environnementales Réduire les nuisances sonores liées au travaux sous marins. Mais il ne faut pas limiter l'action aux seuls travaux. La réduction de la nuisance sonore liée aux activités de transport maritime et de plaisance est plus déterminante que celle liée aux travaux

AT01

Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne portent pas atteinte de manière durable aux espèces ou espaces à enjeux.

L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003, en développant le réseau de protections fortes.

Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées en métropole et dans les départements ultramarins, dont un tiers en protection forte, ambition qui sous-tend la stratégie des aires protégées 2020-2030.

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Développer le réseau des zones de protection forte

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les préfets coordonnateurs de façade vont définir, d'ici fin 2020, des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comporteront des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030. L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent.

Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient la note de cadrage M003. Elles s'appuient également sur des cartographies des zones de protection forte (état initial) en terme d'habitats, d'espèces présentes, et de surface. Elles sont présentées au CMF pour validation, celui ci veillant particulièrement à la cohérence du réseau.

Sous-action 2

Libellé	Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de contrôle de l'environnement marin. L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités des plans de contrôle de l'environnement marin, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre via l'action transversale AT04.			
Sous-action 3	Mettre en place un dispositif de suivi des ZPF			
Libellé	A l'échelle de chaque site, effectuer un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visées par la ZPF et le suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF. A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.			
Sous-action 3				
Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM	OFB DIRM DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique)	OFB (coordination technique) DREAL	OFB Membres du CMF et experts associés	
Financements potentiels	Etat : DEB (BOP 113) Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP, LIFE Marha et LIFE Espèces ?	Etat : DAM (BOP 205) Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP	Etat : DEB (BOP 113) Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP	
Action environnementale (DCSMM)	Oui			
Incidences économiques et sociales	Les projets de zones de protection fortes doivent faire l'objet d'une concertation poussée avec les acteurs du territoire afin que les projets ne soient pas exclusifs du maintien d'activités économiques existantes			

**Efficacité
environnementale et
faisabilité**

Si les projets sont bien menés, ils peuvent effectivement engendrer un effet « réserve » efficace et par truchement un effet « spill over » permettant de restaurer les biomasses environnantes.

Coût prévisionnel

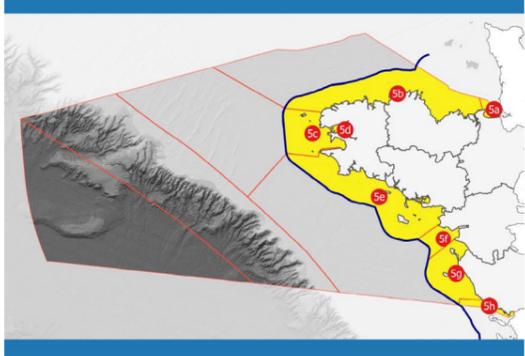
Le coût prévisionnel est lié aux charges de fonctionnement des instance de pilotage des aires marines protégées.

**Action socio-
économique**

Non

**Incidences
environnementales**

L'incidence environnementale est supposée positive mais le niveau d'incidence dépend de la pertinence des mesures

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le développement des AME est assuré depuis 2016 en France métropolitaine et dans les Outre mer par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec un comité de pilotage (COFIL) interministériel (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des Outre-Mer). Les aires éducatives se développent également en milieu terrestre (dites aires terrestres éducatives, ATE).

La mise en œuvre de la démarche "AME" et "ATE" donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les trois ministères pré-cités. On dénombre 160 AME pour l'année scolaire 2019-2020 et 50 ATE éducatives ce qui porte à plus de 20 000 le nombre d'élèves touchés par la démarche depuis 2016. En juin 2019, un séminaire de retours d'expériences a permis de faire le bilan de l'année d'expérimentation du dispositif ATE, et du déploiement du dispositif ATE-AME en 6ème. Au total, ce sont près de 210 écoles et collèges qui sont engagées dans la démarche "Aires éducatives" pour l'année scolaire 2019-2020 (environ 12000 élèves sur cette année et plus de 20000 élèves qui sont passés par le dispositif depuis 2016).

Le développement du réseau des AME et des ATE est l'une des actions phares du Plan biodiversité, qui prévoit le déploiement de 500 AME et ATE d'ici 2022. Il s'agit également de l'une des actions phares mentionnées dans la convention cadre liant l'OFB et le Ministère de l'éducation nationale.

L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés.

Cette territorialisation nécessite l'engagement de tous les acteurs de l'État et des territoires, mais ne devra pas se faire au détriment d'autres dispositifs d'éducation à l'environnement. L'OFB et le COFIL interministériel conserveront la gouvernance nationale et resteront les garants du concept. L'OFB poursuivra ses missions de coordination générale, d'accompagnement des acteurs territoriaux nouvellement investis ou confortés, produira les documents d'accompagnement et animera la communauté.

Enfin, en 2020, il est notamment envisagé qu'une collaboration soit concrétisée avec la Polynésie, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Agence française de développement afin de permettre l'essaimage des modèles "aire marine éducative" et "aire terrestre éducative" à l'international.

Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre une aire marine protégée et une aire marine éducative afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs. La démarche devra, par ailleurs, être expérimentée auprès d'élèves plus âgés.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux (composition à définir - pas de pilotes régionaux identifiés à ce stade)

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Mise en place de groupes régionaux aires éducatives dans les régions en lien avec la dynamique de création des agences régionales pour la biodiversité ou des collectifs régionaux qui seront composés à minima de : ARB, DR OFB, ACADEMIE, DREAL, REGION (si pas d'ARB), Agence de l'eau, et si façade maritime: Antenne, PNM (qui seront compris dans la DR OFB). Ces groupes seront un point focal pour le niveau national et auront pour mission à minima d'instruire les dossiers d'inscription des nouvelles AE de leur territoire en accord avec le période d'inscription et les critères définis avec le niveau national et en utilisant la plateforme dédiée.

Sous-action 2

Libellé

Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

En lien avec la mise en œuvre notamment du projet Marha : renforcer les liens entre les projet d'AME et les plans de gestion d'AMP ainsi que les liens entre organes de gestion et conseils d'élèves.

Sous-action 3

Libellé	Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Le concept d'aire éducative est pour l'instant prévu pour le cycle 3. Une adaptation et mise en œuvre pour des niveaux plus élevés seront expérimentées dans les années à venir. D'ici la fin du plan d'action des classes de collège ou lycée ont expérimenté ce concept.

Sous-action 4

Libellé	
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Rectorats Collectivités	DIRM DREAL Rectorats Collectivités DEB	DIRM DREAL Rectorats Collectivités COFIL AME	
Financements potentiels	Etablissement public : OFB	Etablissement public : OFB	Etablissement public : OFB	

Action environnementale (DCSMM)

oui

Incidences économiques et sociales

Les incidences économiques sont attendues à terme dans la mesure où un public averti et des acteurs économiques avertis développeront des projets dont le coût environnemental et le coût socio-économique seront réduits comparé à des acteurs non avertis

Efficacité environnementale et faisabilité

La sensibilisation du public et notamment des jeunes générations est indispensable. 1 € dépensé à l'éducation des jeunes c'est 100 € d'économies dans 20 ans

Coût prévisionnel

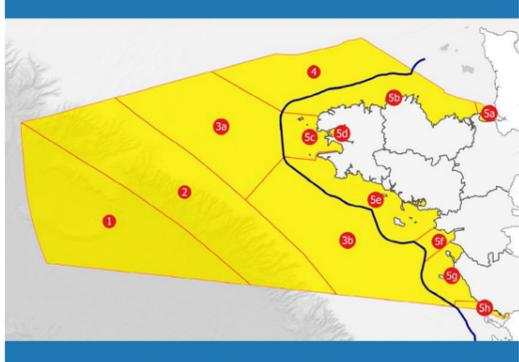
Coût lié au maintien de structures comme des CPIE ou des actions de communications sur le long terme. Compter 100 000 € par an par CPIE et 50 000 € par action de communication.

Action socio-économique

non

Incidences environnementales

Incidences environnementales à terme

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	Le numérique au service de l'accès à l'information											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisirs, navigation, sécurité maritime..), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager. L'objectif de cette action est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géoréférencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin.
 Cette action est mise en œuvre en lien avec l'action DE-OSE-VII-II AF2 «Développer des outils facilitant la pratique du nautisme durable ».

Description des sous-actions 4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Cette action consiste à dresser un bilan de l'expérimentation d'application mobile en cours sur les habitats marins en Bretagne dans le cadre du projet life MARHA et de l'application Donia développée pour les Posidonies en Méditerranée. Dans la mesure du possible des exemples d'application développées à l'étranger seront également étudiées. Ce bilan s'attachera à présenter les résultats opérationnels et les de coûts de fonctionnement de ces applications..

Sous-action 2

Libellé Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)

Descriptif synthétique (1000 caractères max) En fonction du bilan tiré des premières expériences, mise en œuvre de(s) l'application(s) à l'échelle qui sera jugée la plus adaptée. Cette phase se fera en lien avec les partenaires disposant des données marines essentielles (en particulier le SHOM et les services de contrôle pour les données réglementaires) ainsi qu'avec les gestionnaires d'AMP

Sous-action 3

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026		
Pilote(s)	OFB DIRM	OFB (sous réserve ETP) DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AERMC OFBMED CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires	AERMC CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL DRJSCS FFPP Unions portuaires		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Etablissement public : OFB, SHOM, autres ?		
Action environnementale (DCSMM)	oui			
Incidences économiques et sociales	Peu d'incidence économiques			
Efficacité environnementale et faisabilité	La communication sur les espaces protégés et les réglementations existantes participe au comportement citoyen			
Coût prévisionnel	Limiter le coût en valorisant les applications qui existent déjà du type « Donia » avant de créer ex nihilo des applications			
Action socio-économique	non			
Incidences environnementales	La bonne implication du public est un élément essentiel à la réduction de l'empreinte anthropique			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Chaque façade s'est dotée d'un plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin (PCSEM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils :
 - fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection
 - cartographie des sites sensibles

Sous-action 2

Libellé

Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité mer et littoral, notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage. Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.

Sous-action 3

Libellé

Renforcer les opérations « inter-services »

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention. Avec planification conjointe PCSEM et plans de contrôle des Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

Sous-action 4

Libellé

Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administrative un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire, afin de :
 - donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...)
 - définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives.

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	ENSAM DIRM (pour le réseau)	DIRM MISEN	Service(s) déconcentré(s) et services judiciaires
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DIRM Collectivités DREAL OFB	DIRM CACEM OFB Douanes Gendarmerie DDTM CACEM Collectivités	CACEM OFB Douanes Gendarmerie DDTM CACEM	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM
Financements potentiels	Pas de financement requis	?	Pas de financement requis	Pas de financement requis

Action environnementale (DCSMM)

oui

Incidences économiques et sociales

Efficacité environnementale et faisabilité

Le plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin NAMO a déjà engagé des actions de contrôle ciblées en lien avec les enjeux environnementaux, la dynamique est ainsi engagée

Coût prévisionnel

Coûts en temps agents Etat et établissements publics, ainsi qu'en matériel (moyens nautiques)

Action socio-économique

non

Incidences environnementales

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Si le lancement du Life intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées).

Parmi ces actions, 8 portent sur les surmortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèce, protection forte, sensibilisation et formation). En outre certaines mesures répondant aux OSE sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques).

Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du PDA comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large) nécessiterait un appui.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles » sous réserve de 24 mois CDD pour montage et dépôt projet UE

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

PDA ou d'autres politiques contribuant au BEE des espèces mobiles, ainsi que financements potentiels.

Le retour d'expérience du life MARHA démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable.

Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent certaines actions en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles.

NB : Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du PDA si les CDD nécessaires sont rapidement alloués. Si tel était le cas, il convient de grader tout de même cette sous action car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt il devra être déposé à nouveau.

Parmi les actions du PDA une vingtaine pourraient être financées partiellement ou en totalité par un Life :

- Dérangement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2
- Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2
- Collision : D01-MT-OE03-AN1, AN2 & AN3, D01-OM-OE02-AN1
- Prédation : D01-OM-OE04-AN1
- Plan de gestion nationaux (D01-PC-OE3-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1)
- Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1
- Actions transversales : AT01, AT02, AT03, AT05 & AT07

Sous-action 2

Libellé

Mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 3

Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
Sous-action 4				
Libellé				
Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	Idéalement 2021 ; 2022 au plus tard	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	Mi 2022	2027		
Pilote(s)	DEB ou OFB sous réserve 24 mois CDD	OFB sous réserve de financement		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG		
Financements potentiels	DEB : BOP 113 ? OFB ?	Crédits communautaires : sous réserve d'approbation ; pourcentage à préciser (60 %?)		
Action environnementale (DCSMM)	oui			
Incidences économiques et sociales				
Efficacité environnementale et faisabilité				
Coût prévisionnel				
Action socio-économique	non			
Incidences environnementales				